

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES TRANSPORTS..... 1805

Arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de signature au Directeur de l'Éducation et des Transports et à certains de ses collaborateurs 1805

DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL 1808

Arrêté du 29 décembre 2016 donnant délégation de pouvoir et de signature à Mme Régine MUNERELLE dans le cadre de la compétence départementale relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) accès et maintien..... 1808

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES TRANSPORTS

ARRETE DU 22 DECEMBRE 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'ÉDUCATION ET DES TRANSPORTS ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU les articles L 3221-3 et L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté d'organisation des services en date du 2 mai 2014,

ARRETE

ARTICLE 1

DIRECTION

Délégation de signature est donnée à Mme Christine JUNALIK, Directrice de l'éducation et des transports, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'éducation et de transport :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entre dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 HT.

H/ la certification du "service fait"

I/ les autorisations ou refus de prise en charge des élèves sur le réseau départemental des transports, en application de la réglementation départementale votée par le Conseil départemental,

J/ les laisser passer dans les véhicules du réseau de transport départemental dans le cadre de la réglementation départementale en matière,

K/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

L/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes.

EDUCATION

Marianne DAMERON, chef de service éducation

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celle-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes.

E/ les titres de recette

F/ la certification du "service fait"

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine JUNALIK, Directrice de l'éducation et des transports, les délégations suivantes sont accordées à Mme Marianne DAMERON, chef de service éducation, dans le cadre de ses attributions et compétences,

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT

B/ les documents budgétaires des collèges départementaux dans le cadre du contrôle exercé par la collectivité de rattachement,

TRANSPORTS

Hervé PIERROT, chef du service des transports

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

B/ la certification du "service fait" afférent aux frais de déplacements des personnels du service

ARTICLE 2

Les délégations résultant de l'arrêté en date du 28 novembre 2016 accordées à la Direction de l'éducation et des transports et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Claude LEONARD
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 29 DECEMBRE 2016 DONNANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A MME REGINE MUNERELLE
DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE DEPARTEMENTALE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) ACCES ET
MAINTIEN**

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse,

Vu l'article 31 de la loi N°82-123 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relatives à la composition, la constitution et à l'affectation des postes de la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 relative aux délégations accordées par le Conseil Départemental au Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté en date du 20 juillet 2015 portant délégations d'attribution et de signature aux vice-présidents et membres du Conseil Départemental,

ARRETE

Article 1^{er}. Dans le cadre des directives qui pourront lui être données, Madame Régine MUNERELLE, conseillère départementale, est chargée d'assumer, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental, la compétence départementale relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) accès et maintien.

Article 2. L'intéressée reçoit, en ce domaine, délégation expresse de pouvoir et de signature pour :

- Les décisions individuelles d'attribution ou de non attribution du FSL accès et maintien,
- Les correspondances ayant trait à ce domaine d'intervention,
- Les rapports présentés au Conseil Départemental et à la commission permanente, nécessités soit par les règles de procédures édictées par les textes en vigueur, soit par les exigences de la comptabilité départementale,
- Tous actes pour lesquels les procédures législatives ou réglementaires auront été strictement observées.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Régine MUNERELLE, les délégations de pouvoir et de signature qui lui sont accordées pour la gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) accès et maintien sont étendues à Madame Dominique AARNINK-GEMINEL, conseillère départementale.

Article 4. Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des Actes Administratifs du département

Bar-le-Duc, le 29 décembre 2016

Claude LEONARD

Président du Conseil Départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 30/12/2016

Date de dépôt légal : 30/12/2016